

## DROIT AU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION : APPLICATION AUX JOURNALISTES PIGISTES

- **Tout salarié**, pouvant justifier de 24 mois d'activité salariée dont 12 mois dans une entreprise relevant de MEDIAFOR, quel que soit son effectif, peut demander à **bénéficier d'un congé individuel de formation et déposer un dossier auprès de nos services.**

**Pour les journalistes pigistes, l'ancienneté requise est également de 24 mois d'activité salariée dont 12 mois de collaborations sur l'année en cours chez un ou plusieurs de nos adhérents.**

Si l'employeur délivre **une autorisation d'absence à un salarié**, et s'il y a **acceptation du dossier par la Commission Paritaire compétente**, MEDIAFOR rembourse la rémunération maintenue par l'employeur sur les bases suivantes :

- 100 % du salaire brut mensuel si la rémunération est inférieure à 2 fois le SMIC
- 90 % si la prise en charge sollicitée concerne une formation prioritaire
- 80 % si le financement est demandé pour une action non prioritaire

La base retenue est la moyenne des 3 derniers mois, en cas de rémunération fixe, ou la moyenne des **12 derniers mois, en cas de rémunération variable. C'est sur cette base que nous pouvons rembourser la rémunération des journalistes pigistes à l'employeur qui a délivré une autorisation d'absence.**

Par contre, dans le cas d'un pigiste travaillant occasionnellement pour une entreprise et, si l'employeur décide de ne pas maintenir la rémunération ni de signer l'autorisation d'absence, il ne peut y avoir de remboursement de salaire ; **seule la prise en charge des frais pédagogiques est alors possible.**